

	Formulaire	Code: AID-GVE-01
	CHARTE DES CLUBS	Révision : 00
		Date: 13/10/2025

Préambule :

L'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé de Sousse (ESSTSS) rappelle son attachement à l'engagement associatif des étudiants. Celui-ci concourt à l'épanouissement personnel des étudiants, il développe leurs capacités d'initiatives et leurs compétences, il favorise l'esprit d'équipe, il contribue à forger le sens des responsabilités comme individu et comme citoyen.

La charte des associations étudiantes de L'ESSTSS contribue au développement de la vie associative. Les règles de bonne conduite sont édictées dans l'intérêt général. La charte précise les principes et les procédures qui permettent :

- L'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté
- La gestion cohérente des projets et des activités.

I- Principes Généraux de la Vie Associative :

Les associations étudiantes exercent leurs activités dans des conditions :

- Qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche ;
- Qui ne troublent pas l'ordre public ;
- Qui veillent à respecter tous les textes réglementaires en Tunisie (la constitution, les lois, les décrets, les règlements de l'université de Sousse).

II- La Création des Clubs

Est club d'étudiants, toute association ou entité reconnue comme telle par l'ESSTSS au regard des critères cumulatifs définis ci-après, et signataire de la présente Charte :

1-Structure :

- ✓ Le comité du club doit être composé d'étudiants inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur L'ESSTSS.
- ✓ Le président du club doit être un étudiant inscrit à l'ESSTSS.
- ✓ Un coordinateur pédagogique parmi les enseignants de l'ESSTSS.

2-Objet :

L'objet général d'un club d'étudiant est de participer à la vie associative étudiante, telle que définie dans le Préambule de la présente Charte.

- Le club doit être politiquement et syndicalement neutre, c'est-à-dire sans lien institutionnel et/ou financier avec un parti politique.
- Le club doit être « confessionnellement » neutre.
- Le club doit être domicilié à l'ESSTSS.

3-Documentation :

Les étudiants de L'ESSTSS qui souhaitent créer un club sont invités à :

- ❖ remplir une demande de création de club fournie par la scolarité de l'ESSTSS.
- ❖ consulter les documentations à leur intention sur le site Internet de l'établissement, sur les réseaux sociaux et sur les panneaux d'affichage dédiés à la « Vie Associative ».

III- Exercice des activités au sein de l'Université

- Les clubs ayant déposé leur demande à l'ESIM peuvent y exercer leurs activités sous le contrôle de la direction générale et le secrétariat général.
- L'invitation des intervenants internes (enseignants, personnels, anciens sortants de l'ESSTSS,...) est prioritaire par rapport aux intervenants externes.
- Les invités et les intervenants externes doivent obtenir une autorisation préalable auprès du directeur général ou du secrétaire général.
- Les clubs s'engagent à respecter tous les textes réglementaires (la constitution, les lois, le règlement interne,...) ainsi que les engagements de l'ESSTSS se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

IV- Mise à disposition des locaux

1- Dans la mesure du possible, un local est mis à disposition des clubs pour leurs réunions et activités.

2- Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies par le directeur de l'ESSTSS et par le secrétaire général et sont contrôlées par eux (contrôle hygiénique et sanitaire, contrôle des mesures de sécurité, respect de la réglementation).

3- Les clubs sont responsables de tout le matériel ou mobilier leur appartenant ou mis à disposition par l'ESSTSS.

4- Les clubs s'engagent, dans l'utilisation des locaux mis à leur disposition, à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Ils devront laisser les locaux en bon état d'entretien.

5- Si un local est mis à la disposition des clubs ; il l'est à titre révocable. L'ESSTSS se réserve le droit de reprendre ce local pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'urgence (menace à l'hygiène et à la sécurité, mise en danger des personnes).

V- Organisation de manifestations et demandes ponctuelles de locaux

Sous réserve des disponibilités et des nécessités de service le Directeur de l'ESSTSS peut occasionnellement mettre à disposition temporaire des locaux, salles, espaces verts, halls, cours pour des événements spécifiques liés à l'activité du club. Le club doit en faire la demande auprès du Directeur Général ou du secrétaire général **une semaine** avant la date de l'évènement. Les manifestations qui se tiendraient en dehors de cette procédure pourront être annulées à tout moment.

Art 7 : Communication et diffusion Affichage et Tracts

Les associations pourront utiliser les panneaux d'affichage prévus à cet effet et pourront distribuer des tracts liés à l'objet de leur club. Tout affichage doit être avalisé par le secrétaire général de l'ESIM.

Le logo de l'ESIM doit figurer sur tous les documents de communication des clubs signataires.

Associations étudiantes et relations extérieures

L'ESIM encourage les associations étudiantes à développer des actions en lien avec le territoire.

Selon le principe de bonne information mutuelle, les associations ayant des projets avec d'autres institutions, s'engagent à en informer le Directeur Général en amont.

Art 9 : Changement ou dissolution d'un club

Les clubs s'engagent à informer le Directeur Général de tout changement partiel ou total :

- Des personnes chargées de l'administration ou de la direction du club,
- De l'objet et des missions de celle-ci,
- De sa dissolution.

Répertoire des clubs et Rapport d'activité

Les clubs s'engagent à

1. Mettre à jour la fiche électrique des clubs (publié sur le site officiel de l'ESIM) qui fait apparaître essentiellement les membres actuels, les activités réalisées et celles programmées ;
2. fournir un bilan moral et financier avant la tenue du dernier conseil scientifique de chaque année universitaire ;
3. Les clubs d'étudiants signent, à chaque rentrée universitaire :

- La présente charte.
- Une demande de renouvellement d'autorisation ou une demande d'autorisation.

1. Seuls les clubs signataires de la Charte sont inscrits dans le Répertoire Annuel des clubs d'étudiants de l'ESIM.